

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

N°005_2026

DATE DE LA CONVOCATION :
16/03/2026
DATE D’AFFICHAGE :
16/03/2026

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 12
Absent :
Ayant donné procuration : 3

OBJET : Délibération relative à l'élection du Maire

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** et le vingt, à dix-neuf heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de mars sous la présidence de **Emma LEON, Maire** et la désignation de Mme Magali FERRAT en qualité de secrétaire de séance.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Dider AUCHOIX, Laurie BESSON, Thierry DELESCLUSE, Karim FERAH, Magali FERRAT, Alexandre HAYEK, Emma LEON, Stella REYNAUD, Julia RIGAMONTI, Marie-José RUIZ, Morgane VERBE et Didier VILLEMUS

Absents ayant donné procuration : M. Alain BEDOS donne pouvoir à Mme Emma LEON, Edouard DILLIES donne pouvoir à M. Thierry DELESCLUSE, Marie-Line LISI donne pouvoir à Marie José RUIZ

Absents : 0

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10, L.2122-14 et L.2122-15,

CONSIDÉRANT que l'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 19H03, les membres du Conseil municipal de la commune de La Bastidonne proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la Salle des Ferrages suite à la convocation qui leur a été adressée,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est réuni en séance exceptionnelle afin de procéder à l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par le doyen de l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire, qui procède à la lecture des articles L2122-4, L2122-5, L2122-6, L2122-7, L 2122-8 du le Code général des collectivités territoriales.

Mme Emma LEON est candidate à la fonction du maire.

Il a été procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins nuls (mention insuffisante, bulletin annoté ou enveloppes vides) : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Emma LEON : 15 voix, quinze voix

Mme Emma LEON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.



La Secrétaire de séance,
Magali FERRAT.

Fait à La Bastidonne,
Le 20 mars 2026.